Et si ces obligations méritent et continueront de mériter la confiance de leurs possesseurs à qui le doit-on? Aux capitalistes plus hardis qui n'ont pas hésité à souscrire les actions des Compagnies de Chemins de fer, c'est-à-dire cette portion du capitale qui devrait périr avant que la valeur des obligations fut atteinte.

Veut-on dire qu'à présent l'intérêt de ces capitalistes touche peu nos hommes d'Etat? Et qu'après tout, l'Etat reprendra vis-à-vis des obligataires le rôle des porteurs d'actions, des Rothschild et des Blount si lestement sacrifiés en paroles?

Le propos a été tenu plus d'une fois, entre la poire et le fromage, dans ces déjeuners ou l'on ne s'aperçoit pas de la misère du peuple et où les entretiens finissent presque toujours par quelque combinaison sur les moyens de tirer parti des fractions de pouvoir qu'on détient.

Dignes et honnêtes commerçants qui lisez ce journal, écoutez bien. Si jamais on devait en arriver là, ce serait à désespérer du crédit de la France.

C'est un axiome, dans les pays les plus avancés, qu'on ne doit laisser à l'Etat que le soin d'assurer la paix au dedans et au dehors; qu'il faut lui refuser l'ingérence dans les affaires que les citoyens peuvent mener à leurs risques, on n'ose plus dire à leurs périls, depuis qu'on considère le meurtre et l'assassinat d'un homme comme un simple jeu, comme un arbitrage économique entre des intérêts opposés.

C'est en France surtout qu'on devrait se pénétrer de cette vérité. Puisque par malheur notre patrie, qui, avec l'aide de Dieu, restera une patrie, est aujourd'hui trop divisée dans les esprits troublés de ses enfants, n'est-ce pas une raison décisive d'utilité publique de soustraire tout ce qu'on peut à la néfaste influence de la politique?

Veut-on savoir ce qu'il y a au fond de ces attaques et de cette rage? Des haines politiques et des envies faméliques.

Les Conseils d'administration, a-t-on dit, ne sont que les invalides de la réaction. — Qu'y trouve-t-on? des ministres renversés, des conseillers d'Etat mis au rencart? — L'homme équitable y voit des administrateurs ayant fait leurs preuves et qui, écartés momentanément du gouvernement du pays, trouvent un honnête emploi de leurs capacités supérieures. Qu'y a-t-il de mal à cela? On ne peut envoyer tout le monde résider au Tonkin ou à Madagascar. On devrait s'estimer heureux de voir des adversaires pris dans ces occupations et mis en quelque sorte dans la dépendance du pouvoir.

Cette raison serait topique si l'on n'était en présence que d'adversaires idéalistes. Mais l'idéalisme est loin. Il faut venir au fait, c'est-à-dire à la place, au traitement.

Tenons pour certain qu'à cette heure, quand les recettes des chemins de fer diminuent de trente à quarante millions par an, aucun économiste sérieux, aucun homme d'Etat digne de ce nom ne saurait songer à ébranler le crédit des Compagnies de Chemins de fer.

Les attaquer, c'est parler pour ne rien dire, à moins qu'on n'ait l'amère pensée de se faire une popularité de bas étage.

Nous connaissons les administrations de Chemins de fer. Elles ne sont pas sans défauts; mais en somme ce sont des personnes commerciales, vivant dans le droit commun, jugées par nos tribunaux de commerce. Telles quelles, nous les préférons à ces institutions d'Etat qu'on nous propose, qui régleront tout à la prussienne, se déclareront irresponsable ou limiteront leur responsabilité comme la Régie, comme la Douane.

Il nous a paru qu'à certain moment il était bon de revenir aux principes et de refouler les idées délétères qui sont aujourd'hui trop prodiguées. Nous dirons leur fait à MM. les Ingénieurs de Chemins de fer et de mines, mais quand on ne parlera plus tant de *watriner*.

SITUATION MÉTÉOROLOGIQUE. — Paris 10 Mars. — La dépression qui se trouvait hier près de l'Irlande a diminué d'importance, mais le baromètre reste bas sur l'Océan et le vent de S.-E. souffle toujours avec violence à Valentia. L'aire des pressions continentales s'est encore développée, le maximum reste en Danemarck (719 mm). Sur la Méditerranée les hauteurs barométriques sont uniformes et voisines de 750 mm.

La température continue à descendre, excepté au nord de la Scandinavie. Ce matin, le thermomètre marquait 15° à Moscou, 1° à Prague, 6° à Paris, 1° à Brest, 1° à Nice et 14 à Alger.

En France, la période du temps beau et froid va persister.

A Paris, hier, journée très belle; minimum de la nuit, 5° 8.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Les anarchistes à Roubaix. — Sous ce titre les journaux de Paris publient une dépêche sur une manifestation anarchiste qui aurait eu lieu mardi à Roubaix.

L'incident auquel nos confrères donnent cette importance se réduit à ceci: comme ils ont coutume de le faire à chaque carnaval, des habitués du cabaret Carrette, revêtus du costume rouge des forçats, ont promené par la ville un chariot rouge en chantant des chansons anarchistes. Sur le char un anarchiste tenait en mains le *Journal de Roubaix* (?) Cette promenade n'a pas autrement ému la population qui en a vu bien d'autres.

Commissions municipales. — Les 4e, 3e et 1re commissions se réuniront vendredi 12 mars, à deux heures. Voici l'ordre du jour: 1° Parc de Barbieux; pétition de M. Isaac Holden. — 2. Parc de Barbieux; rocailles; marché à passer avec MM. Lallemand et Tatoux. — 3. Parc de Barbieux: demande de M. Ternynck.

M. le Président de la Chambre de Commerce de Roubaix, vient de recevoir la lettre suivante du ministre du commerce et de l'industrie:

« Paris, le 10 mars 1886.

» Monsieur le Président, j'ai reçu de M. le Ministre des Affaires Etrangères une collection d'échantillons de draps de fabrication allemande et autrichienne, recueillis par M. le consul de France à Salonique, comme étant vendus le plus couramment sur la place de sa résidence.

» J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint les échantillons dont il s'agit, avec une copie du rapport de M. de Sainte-Marie qui les accompagnait.

» Je vous serai obligé de me retourner cet envoi dès que vous en aurez pris connaissance et en y joignant les observations que l'examen des tissus dont il se compose vous aura suggérées.

» Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

» *Le ministre du Commerce et de l'Industrie,*

» ÉDOUARD LOCKROY. »

Les échantillons et le rapport de M. de Sainte-Marie sont déposés au secrétariat de la Chambre de Commerce (Bibliothèque publique), et seront communiqués aux intéressés jusqu'au 25 courant, époque où ils devront être retournés au ministre.

La société d'émulation se réunira en séance ordinaire le vendredi 12 mars à 8 heures du soir. Ordre du jour:

1° Installation du Bureau. 2° Communication de M. l'abbé Courquin: Bureau central de téléphonie privée. 3° Lettre du ministre au sujet de l'envoi des délégués au congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, le 27 avril prochain.

Tribunal de commerce de Roubaix. — Dans le compte-rendu de l'audience du lundi 8 mars 1886 (Affaire J.-P. contre J.-S.) au lieu de — le tribunal ordonne une contre expertise — il faut lire: — « le tribunal met la cause en délibéré. »

Un enfant égaré. — Mercredi, à deux heures du matin, des agents ont rencontré sur la voie publique un petit garçon égaré qui a dit se nommer Jules Charles, être âgé de sept ans et ignorer le domicile et la profession de ses parents. On l'a conduit au poste de police. Jeudi, à midi, ce pauvre enfant n'était pas encore réclamé.

Le commencement d'incendie qui s'est déclaré, dans la nuit de mardi à mercredi, chez M. Nicod-Carrette, épicier, rue Tourcoing, a eu des conséquences plus graves qu'on ne l'avait cru d'abord. Les pertes sont assez considérables, à cause du grand nombre de marchandises avariées, tant par l'eau que par le feu; elles s'élèvent à 5.800 francs. Il y a assurance au *Phœnix*.

Jeudi, vers quatre heures du matin, le feu a pris au plancher d'une chambre du premier étage de l'estaminet tenu rue des Longues-Haies, 82, par M. Veckman-Meresson. Avec l'aide de quelques voisins, on a éteint ce commencement d'incendie en moins de dix minutes. Les dégâts sont insignifiants. M. Veckman est assuré. On présume que le feu aura été mis par une allumette mal éteinte qui sera tombée entre les interstices du plancher.

Voici des détails circonstanciés sur le grave accident dont un ouvrier de la brasserie de la Vigne, François Chantry, a été victime dans la nuit de dimanche à lundi. Cet individu, s'étant attardé dans des cabarets, était absolument gris, à ce point que plusieurs personnes jugèrent prudent de le reconduire jusqu'au-delà du pont de la Vigne. Il était minuit environ quand il rentra chez M. Salembier. Son premier soin fut d'allumer une lampe pleine d'huile de colza auprès de laquelle il s'endormit. Le feu se communiqua aux vêtements de Chantry pendant son sommeil, et c'est ce qui explique comment, avec un luminaire aussi peu dangereux, il a pu être brûlé aussi cruellement.

Ce malheureux a donc été victime de sa seule imprudence.

Les racontars qui s'étaient fait jour, la semaine dernière, au sujet d'une prétendue affaire d'avortements, ont été reconnus comme dénués de fondement. L'enquête ouverte par le commissaire de police n'a abouti à aucun résultat.

Vols et voleurs. — Rien de nouveau à signaler au sujet des différents méfaits commis par effraction dans ces derniers temps. Les voleurs continuent à jouir, dans la paix la plus profonde, du fruit de leurs difficiles *labeurs*.

— Mercredi, on a arrêté dans le magasin de M. Délys, 16, rue du Curé, un jeune homme de 18 ans, Jean Jonckère, qui s'était approprié clandestinement divers objets tels qu'un calepin, une scie et un étui de rasoir. Son frère, François Jonckère âgé de douze ans, a été aussi incarcéré pour complicité de vol. Ces jeunes malfaiteurs ont leur domicile rue de la Balance.

Wattrelos. — Les folies du carnaval, à peu près inconnues dans cette paisible commune, se sont réduites cette année à deux ou trois masques chétivement accoutrés. Par contre, très nombreux ont été les habitants de Wattrelos qui se sont rendus à Roubaix pour y passer l'après-midi.

TOURCOING

Les obsèques de M. Félix Débuchy-Delepoulle ont eu lieu jeudi matin, en l'église Saint-Christophe.

Des groupes formés de membres de la Société chorale l'« Espérance », de la société St-Joseph, dont le regretté défunt était président, et du cercle catholique d'ouvriers, avaient pris part au cortège. Les adorateurs du Saint-Sacrement entouraient le cercueil et les coins du poêle étaient tenus par MM. Herbaux-Sion et Denis Frys membres de la Fabrique de St-Christophe dont M. Débuchy faisait partie, par MM, Jules Dupret et Alphonse Mahieu, présidents de sections à la société St-Joseph, M. Leroux-Bériot, du cercle catholique et MM. Delbecque et Destombes membres des conférences de St-Vincent-de-Paul.

La vaste église de Saint-Christophe avait peine à contenir la foule qui s'y pressait: l'offrande s'est prolongée presque jusque la fin de la messe. Dans l'assistance nous avons remarqué M. Ch. Jonglez, député, M. Hazebroucq, maire de la ville, M. Eugène Jourdain, président du Tribunal de commerce et plusieurs notabilités de la ville et des villes voisines.

Quelques mots d'adieu ont été prononcés au cimetière par M. Rombaud, avocat, au nom de la société de St-Joseph que M. Félix Débuchy dirigea, comme président, pendant vingt-deux ans. En termes émus et qui ont profondément impressionné toute l'assistance, M. Rombaud a salué cet homme de bien si prématurément enlevé à l'affection des siens et à l'estime de tous ceux qui l'ont connu.

Tristes conséquences d'une chute. — Contrairement aux premières prévisions, la blessure que Gothaelst s'était faite à la tête, dimanche soir, en tombant au bas de l'escalier de la salle du bal Grimonprez, prit soudain une grande gravité; mardi dans l'après midi une méningite s'est déclarée et le malheureux est mort à minuit dans d'atroces souffrances. Le parquet, informé de cette fatale issue, fait procéder à l'autopsie. Il y a une question de responsabilité à établir: le propriétaire même de l'établissement aurait, parait-il, à se reprocher d'avoir mis trop de brusquerie en faisant sortir le malheureux Gothaelst de la salle.

Arrestations. — Deux jeunes filles, de conduite assez irrégulière, habitant la rue des Coulons, Louise Debaere et Angèle Gaudry, âgées l'une de 16 et l'autre de 17 ans, ont été arrêtées pour outrage public à la pudeur.

Elles étaient mal notées et ne travaillaient pas; on vient de plus d'acquérir la preuve qu'elles attiraient chez elles des jeunes enfants pour les exciter à la lubricité.

Une grave affaire de mœurs. — Une grave affaire de mœurs est instruite en ce moment par M. Vasseur, commissaire de police du 2e arrondissement. Deux filles de mauvaisses vie, Louise Delbarre, âgée de 16 ans et Angèle Caudry, âgée de 17 ans ont été arrêtées.

La première habitait rue des Coulons, 18, chez son père, domestique chez M. Masquilier, et y recevait tous les jours dans l'après-midi sa triste amie, Angèle Caudry.

Ces deux filles ignobles attiraient dans la maison, soit par des promesses d'argent, soit par des violences, de tout petits enfants qu'elles initiaient à leurs penchants vicieux.

Quatre ouvriers s'étant aperçus de ces agissements, en firent la déclaration à la police qui commença aussitôt une enquête.

L'instruction a déjà appris des choses monstrueuses que le père Delebarre n'ignoraient point et dont il se rendait parfois le complice. Plusieurs autres individus seraient également compromis dans l'affaire.

Les deux principales inculpées sont d'origine belge. (*Progrès du Nord*)

Fraudeur. — Les douaniers du poste du Pont-de Neuville ont arrêté hier un ouvrier apprêteur nommé Eugène Hardi, originaire de Laon et domicilié à Tourcoing; il était porteur d'une assez forte quantité de café vert.

Incendie à Bondues. — Un grave incendie a éclaté hier, vers trois heures un quart, dans la maison habitée par M. Somice Haudoux, à Bondues.

Le feu, activée par le vent, s'est rapidement propagé et les nombreuses étincelles qui s'envolaient du foyer de l'incendie ont étendu le sinistre aux maisons de MM. Crépel-Grouzé et Louis Waquinze, dit Louis le Machineur.

Une seule maison était assurée, celle de M. Crépel-Grouzé.

Les meubles et les bâtiments sont devenus la proie des flammes avant qu'on ait pu porter secours.

Dans l'étable appartenant à M. Crépel-Grouzé, deux veaux et deux chiens de garde ont été brûlés.

C'était pitié d'entendre les beuglements et les cris des malheureuses bêtes.

On ignore encore le chiffre des pertes mais il est aisé de voir qu'il est considérable.

Un roubaisien, M. Camille Tillet, sous-lieutenant des pompiers, de passage à Bondues, s'est signalé en organisant les chaînes et en dirigeant les travailleurs, ainsi que la plupart des conseillers municipaux de la commune, sur les lieux à la première alerte.

Le matin, une maison occupée par un ouvrier avait été également détruite par un incendie.

Bondues. — On nous prie de reproduire l'article suivant:

Le Progrès du Nord et le *Journal de Tourcoing* ont publié, le 1er mars, un nouvel article de diffamatoire sur le curé de Bondues; et, le dimanche 7, un autre journal prétrophobe a reproduit les fantaisies de l'infatigable correspondant de Bondues,

» Voici avec quelques unes des réflexions qu'elle comporte, une protestation qui réfute péremptoirement les attaques des journaux en question, au sujet d'une famille qui, par le fait de l'honorable ecclésiastique, aurait été abandonnée par le bureau de bienfaisance et la Conférence de Saint-Vincent de Paul.

» Voici la lettre du distributeur du bureau; elle porte la date du 1er mars.

« A la date du lundi 1er mars, le *Progrès du Nord* publie un article où je suis faussement accusé, au sujet d'une famille secourue par le Bureau de bienfaisance.

Voici les lignes qui me concernent:

« Les menaces du curé ne devaient pas tarder à se » réaliser. Le dimanche suivant, la mère se présente » au Bureau de bienfaisance pour obtenir les secours » accoutumés. Le distributeur, un affidé du curé, un » inquisiteur en retard, lui apprend qu'elle est rayée » de la liste, qu'elle n'a plus rien à attendre du Bu- » reau. »

» Les épithètes grossières prouvent toujours que l'on n'a pas d'éducation; elles ne prouvent jamais que l'on a raison. Je les laisse de côté.

» Mon prétendu langage à la femme Dehaene est une pure invention. Reste à savoir pourquoi la famille n'a plus été secourue. Voici les faits: L'assistance du Bureau a été supprimée une première fois, le 27 juillet 1884, et une deuxième fois, le 26 janvier 1885, après quelques mois de secours, chaque année.

» M. Dehaene a sollicité de nouveau. Le 26 juillet 1885, un secours hebdomadaire, aussi minime qu'il plairait au Bureau uniquement, disait-il, afin que ce secours lui donnât droit à la gratuité des visites et médicaments des médecins. La demande fut accordée, et finalement on supprima tout secours dans la soirée du 25 octobre 1885, parce que les membres du bureau jugèrent que, vu l'âge et le nombre des enfants qui travaillaient, la famille pouvait se suffire.

» Voilà ce que M. Dehaene a reconnu, le lundi matin 1er mars, devant moi et devant le membre de la conférence qui m'accompagnait, reprochant seulement à M. le curé de n'avoir rien dit pour lui. Jamais il n'est question au Bureau de bienfaisance ni du Patronage, ni de la réunion dominicale. — M. le curé ne le voudrait pas, et les quatre membres nommés par le Préfet, ne le souffriraient point.

Pour ce qui est de la conférence, nous aurions pu légitimement cesser de visiter la famille, puisque les enfants avaient abandonné le Patronage et la Réunion; mais en réalité nous l'avons abandonnée pour un tout autre motif que le père connait parfaitement. Je n'en dis pas davantage.

» Comme Directeur du Patronage et membre de la conférence, j'ajoute ceci. Dans un but de moralisation, les aumônes dont nous avons, à bon droit, la libre et entière disposition sont accordées, pendant la semaine et à l'époque de la première communion, plus largement aux familles dont les enfants nous donnent entière satisfaction, et nous les abandonnons pour leur substituer des familles plus méritantes, quand elles ne veulent pas se rendre à nos charitables conseils.

» Au risque d'échauffer encore la bile du correspondant anonyme nous continuerons de suivre cette même ligne de conduite dans l'intérêt des enfants et de leurs parents. J.-B. DEHEULLE.

» La simple lecture de cette lettre prouve clairement que les journaux qui attaquent M. le curé de Bondues, en sont encore ici pour leurs frais d'imagination.

» Imagination aussi, le récit d'une demande d'argent *avant* l'enterrement de la femme d'un tisserand. — Le nom du tisserand ferait dans l'article plus d'effet que les phrases mensongères.

» L'article diffamatoire parle d'une visite que M. l'abbé Feuillet a faite, *il y a 18 mois*, chez M. Gustave Dehaene, au sujet de son fils qui n'allait pas au Patronage.

« Sous la plume du correspondant, visiblement nourri des auteurs classiques, la visite ressemble par trop à la fable de La Fontaine intitulée: « Le Loup et l'Agneau. » Or, dans cette visite, l'agneau a été le curé; ce dernier s'est trouvé, en effet, en présence d'un homme qui oubliait complètement le respect dû à un curé qui tient à son paroissien un langage calme et poli, dans l'intérêt de son enfant.

« Cette prétendue conversation a un air de roman qui ne trompera personne.

» Quant au tableau de l'enfant agonisant, il ne manque, pour le rendre exact, que le lit et la malade. — La petite poitrinaire dont il est question se promenait habituellement, en tricotant, à proximité de la maison paternelle; elle fut alitée longtemps après la visite, et quelques jours seulement. La bénédiction inutilement demandée par l'enfant est donc une sinistre et coupable plaisanterie!

» Les pauvres de Bondues ne croiront jamais que les secours et médicaments aient pu manquer chez Dehaene. Ils savent par expérience que le Bureau de notre commune est très large. Ce qu'ils ne savent pas, c'est que, outre les aumônes faites par M. le vicaire, l'enfant avec laquelle on veut faire du scandale a été enterrée gratuitement par le curé. Le père aurait du ne pas oublier ce dernier bienfait.

» Le poète proclame heureux celui qui peut connaître le fin mot de toute chose; cette satisfaction, dans le cas actuel, n'est pas difficile à se procurer: se croyant en droit de se plaindre du Bureau et de la Conférence, le père confia ses doléances à une personne, sans mauvaise intention sans doute. L'occasion était bonne pour exercer sa plume; vite, on manda le mécontent. Que se passa-t-il en cette entrevue? C'est là qu'est le mystère.

» Toutefois l'histoire dit, et ce n'est pas une légende, que le bienheureux ouvrier fut reconduit chez lui en voiture. Cette conduite en voiture a lieu d'intriguer! Est-ce que par hasard, après la réunion, les jambes auraient refusé le service?

Quoi qu'il en soit, le voyageur fut prudemment descendu, au dessus de sa demeure, en face du calvaire. Laissons-le là livré à ses réflexions; s'il veut bien y songer, il reconnaîtra qu'il a été la dupe des beaux messieurs qui s'en sont servis pour faire du scandale.

« Et maintenant, pour finir, un conseil à l'infatigable correspondant du *Progrès*:

« Mon ami, appuyez de votre nom vos élucubrations fantaisistes. — En signant comme vous le faites, depuis trois mois: *un habitant de Bondues, un contribuable, un père de famille*, vous risquez fort de compromettre un homme qui peut paraître intéressé dans cette affaire. Ce serait facheux!

LILLE

La Société des Agriculteurs de France dans sa séance de samedi 6 mars, a traité la question du bétail et des taxes à établir soit par tête soit au poids sur les animaux étrangers à leur entrée en France.

M. Beaucarne-Leroux a fait remarquer, à cet effet, l'anomalie et le trafic qui existent entre l'entrée des animaux vivants et la viande abattue et dépecée.

Les tarifs de douanes sont établis de telle façon que le boucher étranger peut introduire en France sur nos marchés, une quantité de viande abattue trois fois plus grande en poids que celle de la viande sur pied, en acquittant les mêmes droits d'entrée.

Cette disposition arbitraire a pour conséquence immédiate, la création dans les communes frontières étrangères des tueries, dont les produits sont destinés à alimenter les marchés français.

Ces viandes n'étant soumises à aucun contrôle sanitaire présentent, au point de vue de l'hygiène des dangers évidents. Ce commerce existe tout en faveur des étrangers à nos dépens.

M. Beaucarne fait remarquer qu'il serait équitable d'établir dans les bureaux de douanes de notre frontière, une inspection sanitaire faite par des personnes compétentes et que la taxe d'inspection aurait l'avantage de faire cesser l'inexplicable différence des droits de douanes entre les animaux vivants et les animaux abattus. Il résulterait de cette mesure une garantie qui n'existe pas pour l'alimentation publique.

Ces observations du député du Nord ont été favorablement accueillies et prises en considération par l'assemblée.

Tirage d'obligations. — Le 41e tirage pour le remboursement des obligations de l'emprunt du département du Nord (loi du 4 octobre 1870) aura lieu à la Préfecture le jeudi 1er avril prochain. 5.416 numéros d'obligations seront extraits des roues.

CONCERTS ET SPECTACLES

La Cœcilia roubaisienne a l'honneur d'informer MM. les membres honoraires qu'une soirée bachique leur est offerte au local de la société, 159, rue de l'Alma, dimanche prochain, 14 mars, a 7 heures précises du soir.

Afin de rehausser l'éclat de cette fête, la *Cœcilia Roubaisienne* s'est assurée le concours de la fanfare l'*Union des Trompettes*, de la société le *Bohême Club* et de plusieurs autres artistes distingués.

Ceux des membres honoraires qui n'auraient pas reçu de lettre d'invitation sont priés de considérer cet avis comme en teu.

Le programme sera donné ultérieurement.

CONSEIL MUNICIPAL DE TOURCOING

Session ordinaire de Février 1886

Séance du 5 Mars

Présidence de M. HASSEBROUCQ, maire.

La séance est ouverte à 5 h. 20. — Sont présents: MM. Lehoucq, Sasselange, Glorieux, Dupont-Chopart, Faveur, Jubaru, Dupont-Jovenois, Dewyn, Dron, Dehaene, Dhalluin, Desmettre, Dessauvage, Monmarché Desurmont, Delobel, Delmasure, Deltombe, Bigo, Masquilier.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observations.

Nouveau Conditionnement. — M. le Maire donne lecture du texte de la délibération à prendre par le conseil, concernant le choix de la propriété de M. Louis Pollet et des terrains appartenant aux enfants Delobel, pour l'emplacement du nouveau conditionnement. Les termes de cette délibération sont approuvés.

Crédits supplémentaires. — En vue de l'apurement des comptes qui doit être opéré à fin de mars, le conseil vote les crédits nécessaires pour couvrir quelques insuffisances sur les prévisions budgétaires de 1885.

Règlement de sinistre d'incendie. — Un commencement d'incendie s'est produit, le 27 février dernier, dans la salle des délibérations du Conseil municipal.

Le procès-verbal d'expertise en a déterminé la cause: un vice de construction, et a fixé le montant des dommages à 199 fr. 17. Cette somme a été agréée par les compagnies d'assurances. L'administration est autorisée à accepter ce règlement, à en inscrire l'importance en recettes au budget additionnel, et à charger une commission composée de MM. Leblanc, Dehaenne et Mabile, d'examiner les causes qui ont produit l'incendie.

Usine à gaz. — La vente des goudrons provenant de l'usine à gaz avait été adjugée sur la base de 60 fr. 62 c. par tonne, pour une période finissant le 1er mai 1886. La compagnie concessionnaire, se basant sur la baisse énorme qui pese sur ce produit, présente une requête à l'administration tendant à obtenir un rabais sur le prix ou la résiliation du marché moyennant une indemnité de 5 francs par tonne.

M. Barrois, directeur de l'usine à gaz, dans un rapport qu'il dépose sur la question émet l'avis de transformer le marché actuel en le prorogeant de deux années et en fixant le prix à 38 francs la tonne. Il en résulterait encore de cette façon un bénéfice de 10 fr. par tonne pour la ville, puisque le Conseil a établi le prix de 28 francs comme base de la nouvelle adjudication.

M. Desmettre estime qu'il faut tenir à l'exécution stricte du marché. Lors de l'adjudication les concessionnaires actuels ont évincé tous les concurrents, ils ont voulu tout accaparer, qu'ils en subissent maintenant les conséquences. S'ils avaient réalisé de gros bénéfices, ils n'en auraient pas tenu compte à la ville.

M. le Maire croit que, en raison de la baisse, il serait peut-être préférable de prendre en considération l'avis de M. Barrois. Pour faire exécuter le marché, il faudra sans doute recourir à la justice.

M. Dron fait remarquer qu'il s'agit d'un cas de force majeure et demande si, en forçant l'adjudicaire à l'exécution du marché, on ne le mènerait pas à la faillite.

M. Sasselange est d'avis qu'il faut maintenir le marché pour ne pas créer de précédent et conserver le droit de toujours faire exécuter les contrats.

M. le Maire met aux voix les différentes propositions: 1° Résiliation du marché avec l'indemnité offerte; 2° Prorogation pour deux ans au prix de 38 fr. la tonne; 3° Maintien pur et simple du marché actuel. Cette dernière proposition obtient la majorité, le marché suivra son cours jusqu'à son expiration au 1er mai 1886.

M. Dron a déclaré s'abstenir parce qu'il ne connaissait pas la question.

Police d'assurance de l'usine à gaz. — La Compagnie d'assurance *La Foncière* garantissait contre l'incendie l'usine à gaz pour un capital de 1,208,000 francs moyennant une prime annuelle de 831 fr. 05. Profitant d'une clause résolutoire, la Compagnie a demandé un supplément de prime. L'affaire a été proposée à un grand nombre de Compagnies tant françaises qu'étrangères, mais *La Foncière* a offert la prime la plus basse, en demandant toutefois de réduire de 200,000 fr. à 100,000 fr. sa garantie contre les risques d'incendie pouvant survenir en ville du fait des employés de l'usine. L'administration propose donc de renouveler, à partir du 1er avril, la police de *La Foncière* à la prime annuelle de 993,55, non compris les droits, avec la réduction demandée. Adopté.

Catastrophe du 22 juin 1885. — M. le Maire propose d'ouvrir un crédit de 5.000 frs. destiné à élever un monument à la mémoire des victimes de la catastrophe du vingt-deux juin 1885 et de mettre au concours le projet de ce monument.

Sur la demande de M. Dron la proposition est renvoyée à l'examen de la commission des Beaux-Arts et des Finances réunies.

Fanfare du Blanc-Seau. — Le Conseil d'Administration de la Fanfare du Blanc-Seau sollicite une allocation extraordinaire de 500 frs. pour la participation de la société au concours musical de Guise. Adopté.

Suppression des cours pour les enfants dès manufactures. — M. Desurmont, au nom des commissions des Finances et de l'Instruction publique réunies, donne lecture d'un rapport relatif à une demande d'indemnité pour la suppression des classes aux enfants des manufactures.

Après examen approfondi, la commission est d'avis d'allouer, à six Frères, une somme de 1.200 frs. représentant pour chacun trois mois du traitement annuel: elle prie en outre l'Administration de faire toute diligence afin d'obtenir copie du traité passé entre l'Intitut des Frères et la Ville.

M. Dewyn demande le renvoi de la discussion à la prochaine séance. « D'ici là, dit ce conseiller, nous » pourrons avoir copie du traité. La Ville est engagée, » et elle ne sait pas dans quelles conditions. En con- » naissant le traité, nous paierons ce que nous de- » vons. »

M. Dupont-Chopart. — « Montrez-vous généreux de » suite. »

M. Dewyn. — « Mais nous n'avons pas de docu- » ments. »

M. Bigo. — « Nous avons trouvé des prospectus qui, » sans désigner le quantum, donnent au moins la » preuve de la dette. »

M. Desurmont. — « La commission a reconnu qu'une » indemnité était due et a considéré comme légitime » un taux équivalent à trois mois de traitement.

M. Dron. — Nous reconnaissons qu'il y a lieu à indemnité, mais nous voulons savoir à quelle point de vue cette indemnité est due. Un fonctionnaire est remplacé sans qu'il ait droit à dédommagement. En toute équité nous devons quelque chose parce que les Frères ont été prévenus trop tard: nous reconnaissons qu'ils n'ont pas eu le temps de se placer ailleurs. Mais aussi ces cours de manufactures n'avaient plus d'existence légale, les Frères devaient, par suite, s'attendre à leur suppression; c'est donc de notre part une gracieuseté... La question du reste est à examiner sur plusieurs points de vue...

Le renvoi de la discussion des conclusions du rapport de M. Desurmont est adopté à la majorité: neuf membres se sont prononcés pour la discussion immédiate.

Etat des non-valeurs. — M. le Maire présente l'état des sommes portées en recettes au budget de 1885, qu'il n'a pas été possible de réaliser. Renvoyé à l'examen de la commission des Finances.

Comptes des Fabriques. — L'article 89 de la loi du 30 décembre 1809 ne soumettait autrefois les comptes de fabrique qu'à une simple formalité de dépôt: mais aux termes de la loi du 5 avril 1884, les conseils municipaux sont appelés à émettre un avis sur ces dits comptes. C'est pourquoi, M. Dewyn, au nom de la commission des finances, passe en revue les comptes de Fabrique des paroisses de Saint-Christophe, du Sacré-Cœur, de Saint-Eloi, (Blanc-Seau) de Saint-Joseph (Croix-Rouge) de Notre-Dame et de Notre-Dame de Lourdes et conclue à ce que le conseil émette un avis favorable, tout en exprimant les vœux suivants:

1° Prise à sa charge par la fabrique de Saint-Christophe d'une indemnité de 300 francs pour le logement du desservant de la paroisse St-Eloi. 2° Production des états des arriérés dûs par les fabriques de Saint-Joseph et de Notre-Dame (construction de l'église de Notre-Dame de Lourdes) et 3° remplacement d'un décret en date du 15 janvier 1883 qui décharge la fabrique Notre-Dame de la responsabilité pouvant résulter d'une insuffisance de ressources à la paroisse Notre Dame de Lourdes

M. Dron demande le renvoi de la discussion à la prochaine séance. Adopté.

Vœux. — M. Monmarché propose de donner à l'issue Tahon le nom de *rue Auber*.

M. Dewyn demande qu'on emploie au pavage de certaines du rues quartier de la Croix-Rouge les vieux grès disponibles par suite du remaniement de quelques chaussées.

Compte administratif du Bureau de Bienfaisance. M. Dewyn fait remarquer que cette discussion exige certains développements. En raison de l'heure assez avancée, il demande la remise à une séance ultérieure.

M. Glorieux propose de consacrer à cette question une séance spéciale.

Le Conseil adopte la remise de la discussion.

M. Dewyn. — « Je remercie M. le Maire des démar- » ches qu'il a faites en vue d'obtenir l'état des sommes » prélevées par le Bureau de Bienfaisance pour droit » des pauvres. Une lettre accompagnait l'envoi. M. le » Maire peut-il en donner communication? »

M. le Maire. — « Cette lettre m'était personnelle, et, » du reste, elle n'existe plus. »

M. Desurmont. — « Que M. Dewyn sache que la com- » munication a été faite par déférence pour M. le Maire » et non afin d'obéir à ses injonctions!... »

M. le Maire. — « C'est là de la discussion et le conseil » s'est prononcé pour la remise... Je déclare la séance » levée et la session ordinaire de février close. »

La séance est levée à 10 h. 1/2.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du 10 mars 1886

Julie Vanhoeck a été surprise à Halluin par les gendarmes. Elle avait deux mille allumettes chimiques. Le tribunal la condamne à 300 francs d'amende. Il fixe à deux mois la durée de la contrainte. Elle sera probablement mise en liberté avant l'expiration de sa peine, car le trafic ne semble pas avoir été son intention.

***

Arthur Renard est un fraudeur de quinze ans. Il a été arrêté à Roubaix porteur de seize kilogs de tabac belge. Le tribunal le condamne à une détention de quatre ans dans une maison de correction.

NORD

Les mineurs du Nord. — On avait fait courir le bruit qu'une certaine effervescence régnait parmi les mineurs de la Compagnie d'Escarpelle. Tout se réduit à quelques conversations tenues hier dans un cabaret, dans lesquelles les évènements de Decazeville ont été assez vivement commentés. Hier matin tous les ouvriers sont descendus dans les fosses et rien ne fait prévoir une grève.

Loos. — M. Sauriaux, directeur du pénitencier agricole de Casabianca, vient d'être nommé directeur de la maison centrale de Loos.

Avelin. — *Une fête.* — Toute la commune était en fête samedi. M. le baron et Mme la baronne Raoul des Rotours, de retour de leur voyage de noces, ont fait leur entrée dans Avelin. Plusieurs sociétés et un nombre considérable d'habitants s'étaient portés à leur rencontre.

Dorignies. — *Agitation gréviste.* — On signale un commencement d'agitation parmi les ouvriers de la Compagnie des mines de l'Escarpelle; le mouvement est d'ailleurs très peu accentué et il est encore permis d'espérer que le bon esprit des ouvriers mineurs triomphera des excitations qui s'exercent près d'eux.

Fretin. — *Mort mystérieuse.* — Une jeune fille de cette commune, du nom de Coursier, âgée de 17 ans, qui était dans une ferme à Ascq, et avait été ramenée malade chez ses parents, a succombé dans la nuit de samedi à dimanche. On suppose qu'elle a été victime de manœuvres abortives.

M. le procureur de la République, accompagné d'un juge d'instruction et d'un médecin-légiste, est descendu mardi Fretin pour procéder à une enquête.

Le père de la pauvre défunte a été tellement frappé de la mort si inopinée de son enfant qu'il a expiré lundi soir.

PAS-DE-CALAIS

Calais. — Le tribunal de commerce a tenu, mercredi matin, une séance exceptionnelle, pour vider son délibéré, en ce qui concerne l'affaire de la banque Lefebvre.

Il a prononcé la faillite de la Caisse d'escompte Louis Lefebvre et Cie et de M. Louis Lefebvre personnellement. Il a fixé provisoirement la suspension de paiements au 23 janvier.

M. Randoux a été désigné comme juge commissaire aux opérations de la faillite; M. Ruffelet, syndic de faillite à Roubaix, déjà liquidateur de la banque, et M. Alexandre Fouquart, comptable à Calais, ont été désignés comme syndics provisoires, l'assemblée des créanciers étant appelée, comme d'ordinaire, à confirmer ces nominations.

Le tribunal n'a pas encore rendu son jugement dans l'affaire Bellart et fils; on nous assure que les créanciers de cette banque toucheront le 16 courant un deuxième dividende de 10 0/0.

— Le steamer qui a coulé vendredi dernier un bateau de pêche à Calais, faisant six victimes, est un navire anglais, *Hardwick*, de West-Hartlepool où il vient d'arriver. Il est constaté que ce terrible accident est dû à la négligence du capitaine du navire anglais, et l'armateur assurera le sort des veuves et des orphelins.

BELGIQUE

Les fils et tissus. — Le *Journal de Bruxelles* annonce que la commission des fils et tissus, instituée par le ministère des finances, touche à la fin de ses travaux:

Dans la séance d'hier, sur la proposition de M. Vermeire-Magis, la tarification suivante a été votée:

Fils de coton. — Tors et non tors, écrus et blanchis: jusqu'au n° 2 anglais exclusivement par 100 kil. libres; du n° 2 anglais jusqu'au n° 20 (100 kil.) 10 fr.; du n° 20 anglais jusqu'au n° 40 (100 kil.) 15 fr.; du n° 40 anglais et au-dessus, libres: teints en plus, 5 fr.

Fils de laine. — Fils de laine cardée, libres; fils de poil de chèvre, alpaga, lama, vigogne et chameau, libres. Tous autres fils de laine peignée; tors ou